



## COLLOQUE 2001 - APPEL A L' ACTION

### *Violence de Genre, Santé et Droits dans les Amériques*

**4-7 Juin 2001**

Nous, les participantes et participants du Colloque 2001 *Violence de Genre, Santé et Droits dans les Amériques* attirons l'attention des Etats, de la Société Civile, des Média et des Organisations du Système Interaméricain et des Nations Unies, et nous les exhortons pour prendre en considération que:

- Les Etats ont assumé des responsabilités et des obligations à travers les différents conventions et accords internationaux, surtout la Convention Interaméricaine pour Prévenir, Sanctionner, et Éliminer la Violence Contre la Femme, la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations Contre la Femme (CEDAW) et son Protocole Facultatif, la Convention sur les Droits de l'Enfant et ses Protocoles Facultatifs, la Déclaration des Nations Unies sur la Violence Contre la Femme, ainsi que les Conférences des Nations Unies sur les Droits Humaines, la Conférence Internationale sur Population et Développement et la IV Conférence Mondiale sur la Femme;
- La violence contre les femmes en toutes ses formes, à travers le cycle de la vie constitue une violation des droits humains, dans la sphère privée, comme dans la sphère publique. Elle est également un obstacle à l'équité et un problème de justice. Étant donné les implications graves qu'elle a pour la santé de la femme, la violence devrait être considérée comme une priorité pour la santé publique;
- La violence de genre est perpétuée et tolérée comme résultat des inéquités historiques, culturelles, raciales et structurellement enracinées entre les femmes et les hommes de tous les niveaux socio-culturels, économiques et politiques.
- Malgré l'existence de législation protective qui sanctionne la violence, dans la plupart des pays de la région l'impunité persiste, et elle est aggravée par les difficultés confrontées par les femmes en cherchant accès à la justice.
- La violence contre les femmes entraîne un coût socio-économique très élevé pour le développement individuel, communautaire et national. Elle affecte de façon négative la perspective pour des générations futures de vivre en paix, libre de toute forme de violence familial et communautaire, ainsi que celle tolérée et perpétuée par l'Etat.
- Pour aborder les complexités de la violence de genre, il faut que tous les acteurs concernés entreprennent des actions conjointes et coordonnées qui assurent la

protection et respect des droits des femmes, prennent en considération la diversité d'âge, d'ethnicité, de classe sociale, d'orientation sexuelle, de croyances, etc.

- La violence de genre constitue un problème de santé publique. En ce sens le secteur santé a pour responsabilité d'apporter une réponse intégrale qui prend en compte le bien-être émotionnel, mental et physique de la femme tout le long de son cycle de vie.
- En plus, il est essentiel que les femmes puissent avoir accès tant à l'information qu'à l'éducation ainsi qu'aux recours socio-économiques et juridiques qui leur permettront de construire une vie libre de violence.

Les participantes et participants, réunis dans le Colloque 2001, représentant du gouvernement, de la société civile, en particulier du mouvement des femmes, des organisations des nations unies, du système Interaméricain et des agences de coopération internationale recommandent que:

- L'Etat garantisse le respect, la protection et l'exercice des droits humains de la femme, y compris ses droits à une vie libre de violence, ses droits sexuels et reproductifs, ses droits à la santé intégrale par le biais de mécanismes de protection efficaces et accessibles, qui permettent à ces dernières de prendre en main l'exercice de leur citoyenneté et leur empouvoirement.
- L'Etat garantisse le plein accès des femmes aux justice a travers l'application effective des lois nationales en vigueur, correspondant au conventions internationales sur les droits de la femme.
- Les Etats ratifient le protocole facultatif de la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination Contre la Femme en vue de garantir le plein accès des femmes aux mécanismes de protection internationaux.
- Incitons les Etats à assigner des ressources humaines et financières suffisantes dans les budgets nationaux, régionaux et locaux, particulièrement dans le secteur santé, afin de réduire les coûts élevés pour la société de la violence de genre. A cela devront s'ajouter les ressources du secteur privé et des agences de coopération internationaux.
- Promouvoir la création d'une culture de la non violence par des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public, à travers des médias et le secteur d'éducation, comme instrument fondamental pour éviter la reproduction générationnel et social de la violence.
- Eliminer les stéréotypes et les attitudes qui légitiment ou aggravent la violence contre les femmes et les filles, en promouvant la participation active des hommes et des garçons dans la prévention et l'élimination de la violence de genre.
- Promouvoir des législations et institutionnaliser des politiques et programmes qui abordent l'équité de genre et toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, en partant d'une approche intersectorielle.

- Intégrer et fortifier la prévention de la violence de genre dans les politiques du secteur santé, les programmes, les normes et les protocoles de réforme du secteur santé, particulièrement à niveau de soins primaires, dans la santé sexuelle et reproductive et dans la santé mentale, en accordant une attention spéciale aux femmes migrantes, et aux femmes de groupes ethniques sujets à la discrimination.
- Améliorer la qualité des soins à travers des services intégrés de manière à offrir un traitement digne et respectueux en éliminant les pratiques institutionnelles discriminatoires.
- Sensibiliser et former le personnel de santé dans l'identification, l'évaluation et le soin de victimes de la violence de genre en leur fournissant avec les outils conceptuels et techniques, l'appui et la protection psycho-sociaux et juridique qui leur permettra de participer activement dans la canalisation et l'évaluation des cas de violence.
- Fortifier les mécanismes de coordination entre le secteur santé et les autres secteurs clés pour la prévention, le soin et la protection dans les institutions tant gouvernementales et non gouvernementales que privées, en assurant la protection des femmes à haut risque.
- Garantir le droit des femmes et des adolescentes à la confidentialité et l'intimité.
- Dans les cas de violation, promouvoir et faciliter l'accès au contraceptif d'urgence, à la prévention et traitements des infections sexuellement transmissibles, y compris le SIDA, et à l'interruption de la grossesse où permis par la loi.
- En cas d'inceste chez les mineurs assurer une prise en charge spécialisée.
- Standardiser les concepts et les méthodologies pour la collection de l'information et statistiques dans la secteur santé pour mettre en valeur l'ampleur de la violence de genre et permettre la surveillance et l'évaluation de l'impact, en incorporant des mécanismes de surveillance par la société civile.
- Promouvoir l'investigation des causes et conséquences de la violence de genre sur la santé de la femme.
- Promouvoir que la problématique de la violence de genre soit traitée au plus haut niveau dans les forum nationaux, régionaux et internationaux.

Nous exhortons toutes les parties concernées à souscrire à cet *Appel à l'Action du Colloque 2001*, convaincus que la réalisation de ses objectifs contribuera à établir des sociétés dans lesquelles les femmes puissent jouir de l'exercice intégral de leurs droits, attendant un développement soutenable basé sur des relations équitables entre les genres.